



« ETAT CIVIL ET EDUCATION CITOYENNE »

PROBLEMATIQUE GENERALE

Au-delà d'une modernisation de l'état civil qui passe par un renforcement des services administratifs des collectivités locales et des ministères de tutelle, l'Observatoire doit déterminer les valeurs qui transcendent la simple démarche technique et faire en sorte que la non-déclaration des faits d'état civil soit considérée comme un véritable problème de société.

L'objectif poursuivi par l'AIMF est de placer l'état civil au cœur du débat et du discours politiques des élus nationaux et locaux. Il importe d'assortir à notre démarche, qui répond à des besoins immédiats (modernisation des outils de travail des administrations), des objectifs à long terme, certes plus difficilement quantifiables, mais dont l'impact sur l'évolution des sociétés est indéniable.

C'est donc la dimension citoyenne de l'état civil qu'il importe de prendre en considération, c'est-à-dire les liens qui doivent être tissés entre les autorités municipales et nationales avec les différents partenaires de la société civile (médias, associations, autorités traditionnelles et religieuses), acteurs de proximité avec les populations.

1) A quoi sert la modernisation des services d'état civil ?

D'entrée de jeu, les trois ateliers devront s'interroger sur l'utilité de la démarche. S'agit-il d'une opération de simple modernisation des structures existantes par l'introduction d'un logiciel de gestion des faits d'état civil ? Ne doit-on pas privilégier une démarche plus vaste qui doit contribuer, au-delà d'un strict contrôle des identités, à la reconnaissance juridique des populations ?

Quel bilan dresser des opérations de modernisation menées par l'AIMF ? Au-delà des difficultés de fonctionnement des appareils, il convient de déterminer des critères d'efficience

a) l'outil permet-il un enregistrement efficace des naissances, des mariages, des décès ? Assure-t-il une gestion coordonnée des tâches ? Encourage-t-il l'apposition des mentions marginales ? S'inscrit-il dans une démarche de mise en réseau des données avec les autorités gouvernementales ou des instituts statistiques ? Stimule-t-il les liens entre les différents partenaires en permettant la constitution de banques de données ?

b) l'outil contribue-t-il à l'amélioration des circuits administratifs ? La modernisation contribue-t-elle à renforcer la fonction publique municipale ? L'outil informatique favorise-t-il la communication municipale des données recueillies ?

c) comment évaluer l'impact de la modernisation auprès des usagers, des consulats, du ministère de l'intérieur ? Quels résultats immédiats attendent-ils de l'outil développé par l'AIMF et en sont-ils satisfaits ?

2) Comment renforcer et pérenniser les efforts entrepris ?

L'Observatoire doit faire sien la démarche participative initiée par l'AIMF à Niamey et à Montréal et qui sera développée à Bucarest lors de l'Assemblée générale. L'Observatoire doit jouer un rôle de relais entre les services de l'Etat, les services municipaux et les structures et autorités traditionnelles (familles, églises, chefferies).

Comment mobiliser la société civile, les élus, les parlementaires, les autorités religieuses à la démarche de modernisation de l'état civil ? Comment renforcer l'impact des projets sur les partenaires extérieurs et encourager la mise en place d'une véritable éducation citoyenne ?

a) L'Observatoire doit contribuer à l'édification de l'espace francophone dans le domaine du droit de la famille. Cela suppose :

* identifier toutes les productions intellectuelles dans ce secteur ;

* répertorier tous les acteurs participant à la modernisation de l'état civil (Organisations internationales, ONG, Associations...) par ville et par pays et établir une liste des personnes ressources.

b) L'Observatoire doit ouvrir sa tribune à toutes les composantes de la société, notamment les autorités religieuses. L'animation du débat citoyen sur l'état civil se traduira par la mise en place de 3 ateliers qui devront chacun définir le rôle des organes d'information (médias, presse...), le rôle des autorités traditionnelles et religieuses, le rôle des élus (locaux et nationaux). Chaque atelier aura à cœur de fixer des objectifs mesurables aux actions proposées à destinations des autorités et des populations.

c) Comment contribuer au renforcement du pouvoir local ? L'Observatoire devra aboutir à la rédaction d'une résolution demandant aux représentants de l'Etat de prendre position sur le rôle de l'état civil et son importance dans le développement. Cette résolution sera présentée aux représentants de la CONFEMEN.

ATELIER 1 ROLE DES MEDIAS

L'enregistrement des faits d'état civil constitue une priorité pour les Etats et pour les villes. Si les Etats sont concernés par la nécessité de disposer de données démographiques fiables, la possession d'un acte d'état civil renforce les droits de l'individu en lui assurant une protection et lui permettant de participer pleinement à l'exercice de ses droits à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.

Or, force est cependant de constater que les objectifs attendus demeurent limités. En effet, selon l'UNICEF, plus de 40% des naissances survenues en 2000 n'ont pas été enregistrées, soit près de 50 millions d'enfants.

C'est en Afrique que les taux d'enregistrement sont les plus faibles : plus de 70% des naissances (en 2000) n'ont pas été déclarées, contre 63% en Asie du Sud-Est, 31% au Moyen Orient et en Afrique du Nord, 22% en Asie de l'Est et 14% en Amérique Latine. Ces difficultés se mesurent dans les campagnes mais aussi dans les villes, notamment les capitales et les grandes métropoles.

Face à ce bilan, le rôle des médias dans le développement d'une éducation citoyenne est double :

1°) il importe de développer une stratégie et des moyens d'actions originaux en vue d'encourager les déclarations d'état civil : quels moyens pédagogiques doivent être mis en œuvre ?

2°) il importe d'élaborer un ou des messages qui fassent sens auprès des populations afin de conduire ces dernières à déclarer les faits d'état civil qui les concernent.

L'atelier s'attachera enfin à définir les liens qui doivent être établis avec les élus locaux et nationaux pour rendre publics leurs discours et leurs actions dans le domaine de l'état civil.

ATELIER 2 ROLE DES AUTORITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

Les barrières à l'enregistrement des faits d'état civil sont nombreuses. L'enregistrement des naissances peut se heurter à un manque de volonté politique (pas de législation, législation obsolète et/ou mal appliquée).

Deuxièmement, les barrières peuvent être aussi budgétaires. Les Etats qui cherchent à limiter leurs dépenses ne donnent pas toujours à l'état civil les moyens de fonctionner et, au niveau des individus, les frais d'enregistrement ou de délivrance de la copie de l'acte de naissance découragent certaines familles à déclarer les événements d'état civil qui les concernent.

Enfin, il existe tout un ensemble d'obstacles qui relèvent du domaine culturel ou sociétal : insuffisante prise en compte des réalités culturelles, barrière de la langue, discriminations entre hommes et femmes...

Par leur proximité auprès des populations, les autorités traditionnelles et religieuses ont souvent une connaissance en temps réel des faits d'état civil. Dans certains cas, des registres de baptêmes, de mariages ou de décès sont établis et ces documents constituent une source précieuse de données.

L'atelier s'attachera à examiner les liens qui pourraient être établis entre toutes les autorités qui ont une connaissance directe ou indirecte des événements d'état civil afin qu'un échange des renseignements recueillis puisse être effectué.

Par ailleurs, l'atelier devra examiner les formes d'une mobilisation plus active des autorités traditionnelles et religieuses autour de la problématique des déclarations des populations.

L'occasion sera offerte aux participants de prendre connaissance du rôle du monde associatif de base et de ses relations avec les autorités traditionnelles développés par certaines municipalités sénégalaises.

ATELIER 3 ROLE DES ELUS

Le non-enregistrement des naissances, des mariages et des décès pose de nombreux problèmes. Les enfants non-déclarés sont exclus du système institutionnel : ils n'ont qu'un accès limité à l'éducation puisqu'il est nécessaire de posséder un acte de naissance pour s'inscrire à l'école ou pour passer l'examen du premier niveau. La possession d'un acte est aussi nécessaire pour officialiser une union à la mairie, pour trouver un emploi, pour prouver sa nationalité, son âge, pour avoir accès au système de santé publique. Elle est également nécessaire pour faire valoir ses droits de succession, pour participer à la vie politique et exercer ses droits de citoyens (voter, se présenter aux élections)

Corrélativement, le droit de tout individu à être enregistré dès sa naissance, d'acquérir un nom et une nationalité, est inscrit dans de nombreux textes internationaux et nationaux.

La Convention relative aux droits de l'enfant signée en 1989 précise que *« l'Etat doit prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits de l'enfant »* ; il importe de lui donner un état civil le plus complet possible : *« l'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et à, dès celle-ci, droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux »*.

Le souci de faire en sorte que tous les citoyens puissent disposer d'un acte d'état civil se retrouve également dans bon nombre de législations : le code civil français et la jurisprudence reconnaissent une valeur authentique aux actes de l'état civil dont tout un chacun doit être pourvu ; l'article 29 du code sénégalais de la famille indique que *« l'état des personnes n'est établi et ne peut être prouvé que par un acte d'état civil »*. Enfin, la loi congolaise n°073/84 du 17 octobre 1984 dispose que : *« l'état des personnes n'est établi et ne peut être prouvé que par les actes de l'état civil. Toutes les naissances, tous les mariages et tous les décès sont inscrits sous forme d'acte sur les registres de l'état civil. Les autres faits ou actes concernant l'état des personnes font l'objet d'une mention aux registres. (...) »*

Les participants de l'atelier s'attacheront à définir les moyens d'une plus grande mobilisation des acteurs de la société civile pour encourager les déclarations des faits d'état civil.

Ils s'attacheront également à structurer un discours permettant aux autorités municipales et nationales d'élaborer et de mettre en œuvre une politique prioritaire en faveur de la déclaration et de la gestion des faits d'état civil à destination des populations.

Liste des participants

ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

1. Monsieur Jules BALLE ABO, Magistrat représentant le ministère de la Justice
2. Monsieur Claude-Nassar SERI WAYORO, Directeur de l'état civil à l'ONI, représentant le ministère de l'Intérieur
3. Monsieur Fangnigué KONATE, Responsable de l'état civil, Maire d'Attécoubé
4. Monsieur Rémi GNAKPA, Responsable de l'état civil, Maire de Yopougon

BAMAKO (Mali)

5. Monsieur Kissima TANDJIGORA, Secrétaire général de la mairie du district de Bamako
6. Maître Alfousseyni KANTE, Conseiller du district de Bamako
7. Monsieur Fousseyni DIARRA, ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
8. Monsieur Marc DARA, Adjoint au Chef de la mission d'appui à la consolidation de l'état civil (MACEC) – MATCL
9. Monsieur Djibril SOUMBOUNOU, Chef de la division état civil et recensement du ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
10. Monsieur Arboncana Boubeye MAIGA, Président de la Commission des Lois à l'Assemblée Nationale
11. Monsieur Moussa Baba COULIBALY, organe de presse
12. Monsieur Mohamed KIMBIRI, Haut Conseil Islamique
13. Monsieur Allaye DIALL, Chef de la mission de consolidation de l'état civil, Ministère de l'Intérieur

BRAZZAVILLE (Congo)

14. Monsieur Abraham OBOUANGONGO, chef du service au secrétariat général chargé des relations avec le conseil municipal, Administrateur des services municipaux
15. Monsieur Magloire BIANTOUARI-SEHOLO NTONDELE, Chef de section, Administrateur des services municipaux
16. Madame Ursul EWANGO-MOUNGUELE, Directrice de la coopération au ministère de la Justice
17. Monsieur Bernard OBAMI-MONGO, Directeur de l'état civil au ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

BRUXELLES (Belgique)

- 18. Monsieur Georges VANHERBERGEN
- 19. Madame Ann-Sophie DENEYER

BUJUMBURA (Burundi)

- 20. Monsieur Herménégilde NDAYISHIMIYE, Directeur du Département de l'état civil

CONAKRY (Guinée)

- 21. Monsieur Alsény CAMARA, Directeur national de l'éducation civique au ministère de l'Enseignement pré-universitaire
- 22. Monsieur Mamadou BARRY, Chef de la division recensement Etat civil au ministère de l'Administration du Territoire
- 23. Monsieur Mamadou Lamine CONDE, Coordinateur du projet Etat civil
- 24. Madame DIOUBATE Fanta Chérif, Tribunal de Première Instance de Mafanco

COTONOU (Bénin)

- 25. Madame Christiane Solange SONGBE – CAPO-CHICHI, Directrice des services à la Population
- 26. Monsieur Claude FRANCISCO, Chef du service informatique et NTIC
- 27. Monsieur Jérôme GNIMASSOU, représentant du Ministère de la Sécurité et des Collectivités Locales
- 28. Monsieur Saturnin AFATON, représentant du Ministère de la Justice, chargé des relations avec les Institutions

DAKAR (Sénégal)

- 29. Monsieur Mbaye NDIAYE, Député Maire
- 30. Monsieur Moussa SY, Député Maire
- 31. Monsieur Adama BA, Président Commission Coopération Décentralisée
- 32. Monsieur Amadou DIENG, Adjoint au Maire chargé de l'état Civil
- 33. Monsieur Tidiane DIALLO, Adjoint au Maire, ancien Ambassadeur
- 34. Monsieur Mamadou DIOUF Consultant, Ancien Directeur des Collectivités Locales
- 35. Monsieur Pape Alassane PAYE, Président Honoraire de la Cour d'Appel
- 36. Monsieur Mouhamadou NIASSE, Conseiller Technique, chargé des Affaires religieuses de la Ville de Dakar
- 37. Madame DEME Dieh Mandiaye, Directrice du Centre National d'Etat Civil
- 38. Monsieur Eric LEGRAND, Conseiller Technique du Ministre de la Justice
- 39. Monsieur Pape Mesta HANNE, Président du Collectif des Comités de Développement Local (CDL)
- 40. Monsieur Abdou Khadre GAYE, Président de l'Entente des Mouvements et Associations de Développement (EMAD)

41. Monsieur Diamé SIGNATE, Directeur de la D.E.C
42. Monsieur Oumar NDOYE, Directeur de la D.A.S.S
43. 1 Représentant du Président de l'Assemblée Nationale
44. 1 Représentant de l'Archevêque de Dakar
45. Le représentant du Président de l'Association Nationale des Imams du Sénégal
46. Le représentant du Président de l'Association Nationale des Oulémas du Sénégal
47. Monsieur Amadou TIDIANE WONE, Coordinateur de la maison des Elus Locaux
48. Monsieur Alé LO, Président de la Commission des lois, de la décentralisation du travail et des droits humains
49. 1 Représentant du Directeur Général du Quotidien National le « Soleil »
50. 1 Représentant du Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS)
51. 1 Représentant du Directeur Général de l'Agence de Presse Sénégalaise (APS)
52. 1 Représentant de la Radio Municipale de Dakar
53. Monsieur Mourade Dièye GUEYE Secrétaire Général
54. Monsieur Mame Tanor NDOYE, Responsable Etat civil
55. Monsieur Lamine DIOP, Etat Civil
56. Monsieur Adama SOW, Conseiller en Communication
57. Monsieur Seyba TRAORE, Chef du Protocole
58. Madame Ndèye Mah SY, Responsable du Service des Relations Extérieures

KAOLACK (Sénégal)

59. Monsieur Aly NIAN, Chef du service de l'état civil et officier d'état civil
60. Monsieur Senghane MBAYE, Adjoint au maire et officier d'état civil

KINSHASA (R. D. Congo)

61. Monsieur Jean-Jacques KATANGA LUMPUNGU, Chargé d'études à l'hôtel de Ville de Kinshasa
62. Monsieur Mathieu MAFWANISKISA MBAKA BATA, Chargé d'Administration
63. Monsieur Jean-Pierre Rossy MAMBWENE, Chef de division urbaine de l'Intérieur
64. Madame Marie-Louis LIYANDJA LOSEKE ; Chef de division urbaine de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel

LIBREVILLE (Gabon)

65. Monsieur Eloi NZONDO, Cinquième adjoint chargé des questions de l'état civil
66. Monsieur Nestor MBOU, Magistrat, Conseiller juridique du maire
67. Madame Andréa EMVANE, Magistrat, Vice-Présidente du Tribunal de Première Instance de Libreville

68. Monsieur Michel ONDO NDONG, Conseiller juridique du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

LIEGE (Belgique)

69. Madame Carmen FERNANDEZ

70. Madame Danielle ADRIAENSSENS

LOME (Togo)

71. Monsieur AOUISSI Kossi, Chef du service de l'état civil central

72. Monsieur BATAMTETOU Komla, Secrétaire d'Administration, Chef légalisation

73. Monsieur DZAMADO Komi Mawuli, chargé du suivi des pratiques d'Etat civil représentant le ministère de la Santé

74. Monsieur AYEVA Ganiou Tchatchibara, Président du Tribunal de la ville de Sokodé, représentant le ministère de la Justice

N'DJAMENA (Tchad)

75. Monsieur Issa ADJIDEI, Directeur de l'Assiette Fiscale et de l'Informatique de la mairie

76. Mme ACHE FOR MAHAMAT, Chef du service de l'état civil de la mairie

77. Monsieur Abakar ABDOUL, Directeur des Affaires politiques et de l'état civil au ministère de l'Administration du Territoire

78. Mme Assia MAHAMAT AHMED ABBO, Magistrat au Ministère de la Justice

NIAMEY (Niger)

79. Madame Zahara ABO TAGUE, Chef du service de l'état civil, Communauté urbaine de Niamey

80. Monsieur Ayouba SIRFI, Directeur des Affaires administratives et financières de la communauté urbaine de Niamey

81. Monsieur Amadou Almouktar ISSIFI, Direction de l'état civil au ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

82. Monsieur Boubé IBRAHIM, Magistrat, représentant du ministère de la Justice

OUAGADOUGOU (Burkina Faso)

83. Monsieur Mutan HIEN, Juriste, Directeur des affaires juridiques et du contentions de la mairie

84. Monsieur Marcellin KABORE, Juriste à la Direction de l'état civil, de la population et des armes

85. Madame Nandi SOME (née DIALLO), Administrateur civil, Directrice de l'organisation administrative du territoire, ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation

SAINT-LOUIS (Sénégal)

- 86. Madame Khady Mdacke DIOP
- 87. Monsieur Mohamed Lamine SYLLA

THIES (Sénégal)

- 88. Madame Christine Léa FAYE, Adjoint au Maire
- 89. Monsieur Amadou Tidiane DIA, Directeur de l'Equipement et de l'Administration

ZIGUINCHOR (Sénégal)

- 90. Monsieur Oumar DIOP
- 91. Monsieur Amadou SANE, Chef du service de l'état civil

PARIS (France)

- 92. Monsieur Bruno LEUVREY
- 93. Monsieur Francis LIEGEON

SECRETAIRES – HOTESSES D'ENCADREMENT

- 94. Madame Maguette DIOP Seydi
- 95. Madame Mame Faty SÈYE
- 96. Madame Safiétou SY
- 97. Madame Ndèye Fatou SARR
- 98. Madame Aminata THIAM
- 99. Madame Talla DIENG
- 100. Madame El Hadj CAMARA